



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC 1

VIROFLAY, le 06/11/2023

• Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

• Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant l'agrément de l'Association Nationale des Premiers Secours pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile;

• Vu la décision d'agrément DA N° PSC 1 - 1212 A 78 délivrée le 12 décembre 2022 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1";

Vu le procès-verbal de formation n°40930, établi en date du 04/11/2023;

Le Président de l'A.N.P.S., déclarant que

M. Mathias BRODIN,

né le 17/06/2006 à POISSY (78),

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à M. Mathias BRODIN le présent certificat de compétences.

Le Président de l'A.N.P.S. Jérémy LAVERGNE

PSC 1 - ANPS - n°2023/4fcb711a-015432